



Peut-on encore être ayant droit pour la sécurité sociale ?

Vérfié le 05 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes mineur

Oui, vous pouvez bénéficier de la **qualité d'ayant droit** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16620>) d'un assuré social auprès de l'un de vos parents ou des 2. Le statut d'ayant droit prend fin l'année de vos 18 ans. À partir de 16 ans, vous pouvez demander (par simple courrier) la qualité d'ayant droit autonome auprès de la CPAM de votre domicile.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** [↗ \(http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php\)](http://www.ameli.fr/assures/votre-caisse/index.php)

Vous êtes majeur

Non, vous ne pouvez plus être ayant-droit depuis la mise en place de la **protection universelle maladie (Puma)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>) en 2016. Toute personne majeure sans activité professionnelle a droit à la prise en charge de ses frais de santé, si elle vit en France de **manière stable et régulière** [↗ \(https://www.cmu.fr/resider-en-france-stable-regulier.php\)](https://www.cmu.fr/resider-en-france-stable-regulier.php). Il n'y a plus besoin d'être rattaché à un assuré ouvrant droit. Ainsi, la notion d'ayant droit disparaît pour les personnes majeures du régime général de la sécurité sociale.

À noter : la notion d'ayant droit existe toujours dans certains régimes tels que la Mutualité sociale agricole (MSA) ou le régime local d'Alsace-Moselle.

Textes de référence

- **Code de la sécurité sociale : articles L160-1 à L160-7** [↗ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031668689&cidTexte=LEGITEXT000006073189\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031668689&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Bénéficiaires de la prise en charge des frais de santé
- **Code de la sécurité sociale : articles D160-1 à D160-2** [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031805892&cidTexte=LEGITEXT000006073189\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031805892&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Demande ayant droit autonome (D160-1)

Pour en savoir plus

- **Protection universelle maladie (Puma)** [↗ \(https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie\)](https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie)
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)